



<b>COPROPRIETE</b>			
<b>BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR</b>			
<b>PRESTATIONS (prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur ( 20% actuellement)</b>		<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
· Forfait par lot principal / an	de	100,00 €	120,00 €
	à	250,00 €	300,00 €
· Forfait minimum		1 100,00 €	1 320,00 €
soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :			
Barème horaire		70,00 €	84,00 €
soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière			
· La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire <i>Forfait par lot principal (avec un minimum de perception de 300 €TTC) /</i>		70,00 €	84,00 €
· L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical		Au temps passé	
· La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport,		Au temps passé	
· L'établissement ou la modification du règlement de copropriété de confier ces prestations au syndic)		Au temps passé	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Au temps passé	
· Les déplacements sur les lieux / vacation heure		70,00 €	84,00 €
· La prise de mesures conservatoires / vacation heure		70,00 €	84,00 €
· L'assistance aux mesures d'expertise / vacation heure		70,00 €	84,00 €
· Le suivi du dossier auprès de l'assureur / vacation heure		70,00 €	84,00 €
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		Selon décision d'assemblée générale	
· La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		45 €TTC	
· La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'auxiliaire de justice		Au temps passé	
· Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Au temps passé	
· Les diligences liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Au temps passé	
· La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat		Au temps passé	
· La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		Au temps passé	
· L'immatriculation initiale du syndicat		Au temps passé	
<b>Frais de recouvrement</b>			
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception;		20,83 €	25,00 €
Relance après mise en demeure;		29,17 €	35,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé;		100,00 €	120,00 €
Frais de constitution d'hypothèque;		125,00 €	150,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque;		125,00 €	150,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer;		125,00 €	150,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles);		191,67 €	230,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).		191,67 €	230,00 €
<b>Frais et honoraires liés aux mutations</b>			
Etablissement de l'état daté		291,67 €	350,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;		91,67 €	110,00 €
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien;		20,83 €	25,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques;		20,83 €	25,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH		20,83 €	25,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).		20,83 €	25,00 €